



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2024

N°2024/09-0232

L'an 2024, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 septembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 20 septembre 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Nathalie GARCIA donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Marina BANCON donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
M. Christophe HOURCADE donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.



Absents :

M. Bruno MINDE,
M. Hicham LAMSIKA.

Mme Chantal PLANCHENAUULT a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Cession terrain nu - 20 Avenue Barbe d'Or à Mont de Marsan - Parcelle cadastrée Section BK n°1022 d'une contenance de 765 m².

Nomenclature Acte :
3.2 – Aliénations

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Jusqu'à la fin de 1989, la Ville de Mont de Marsan était propriétaire d'une parcelle de terrain nu, cadastrée section BK n°1015, qui se trouvait entre le lotissement des « Castors de Barbe d'Or » et la rivière du Midou. Cette parcelle, située sur la berge rive droite de la rivière, était difficilement accessible et, de ce fait, mal entretenue.

C'est pourquoi, courant des années 1989/1990, la Ville a décidé de céder gratuitement ce terrain à six administrés, dont les propriétés jouxtaient ladite parcelle, étant entendu que les frais de bornage et notariés étaient à la charge des futurs acquéreurs.

Aussi, en 1989, Monsieur Jean-Pierre LAVIDALLE a réglé le montant du bornage et entretient depuis lors la parcelle section BK n°1022 (issue de la parcelle BK n°1015), dont il pensait être le propriétaire.

Or, il s'avère que la vente n'a jamais aboutie et que la parcelle cadastrée section BK n°1022 d'une contenance de 765 m² est restée propriété de la Ville de Mont de Marsan. Il convient donc de régulariser cette situation et de la céder à l'euro symbolique à Monsieur Jean-Pierre LAVIDALLE.

Il convient de préciser que les ventes effectuées dans les années 90 aux riverains ont été faites dans les mêmes conditions financières.

À noter également que la parcelle BK n°1022 est classée en zone « N » du PLUi, que toute construction est interdite et que la coupe et abattage d'arbres sont soumis à autorisation.

Les membres de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux et voirie » ont donné leur approbation à cette cession qui s'est tenue le 10 septembre 2024.



Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de la parcelle cadastrée Section BK n°1022 au profit de Monsieur Jean-Pierre LAVIDALLE à l'euro symbolique.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 10 septembre 2024,

Considérant que la cession de parcelle section BK n°1022 au profit de Monsieur Jean-Pierre LAVIDALLE n'a pas aboutie en 1989,

Considérant que ce terrain est entretenu depuis 35 ans par Monsieur Jean-Pierre LAVIDALLE,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 5 septembre 2024,

Approuve la cession par la Ville à Monsieur Jean-Pierre LAVIDALLE de la parcelle cadastrée section BK n°1022 d'une contenance de 765 m², sise 20 Avenue de Barbe d'Or à Mont de Marsan, à l'euro symbolique,

Précise que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,

Charge l'office notarial de Maître Ginesta, 1058 Avenue Éloi Ducom 40000 Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

Autorise l'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien,

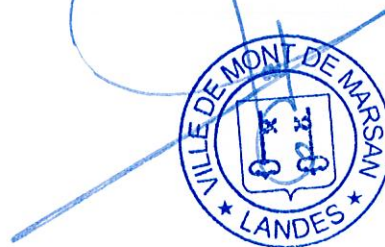
Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.



Fait à Mont de Marsan, le 26 septembre 2024

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).